

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 février 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 3 et 4 février 2020**

**2020 V. 14** Vœu relatif à l'intérêt patrimonial et architectural de la piscine sise au 160 rue Oberkampf.

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant que la piscine Oberkampf, ouverte en 1886, fut l'une des premières de Paris ;

Considérant que cette piscine a été édifée dans un quartier populaire et qu'elle a été classée comme telle dans le Guide des plaisirs à Paris, publié en 1931 ;

Considérant que cette piscine présente un intérêt patrimonial et architectural remarquable, en raison, notamment, de sa verrière, son carrelage et ses vestiaires en balcon ;

Considérant que son charme, typique des piscines de la fin du XIXe siècle, en fait un lieu particulièrement recherché, notamment pour des tournages et des séances photo ;

Considérant qu'elle trouve, également, sa place dans la littérature française : Aragon l'a souvent fréquenté, en 1925, lorsqu'il écrivait Le sentiment de la nature aux Buttes-Chaumont, la deuxième partie du Paysan de Paris et Aurélien, le personnage éponyme de son roman, s'y rend pour nager afin d'oublier ses troubles liés à ses sentiments naissant pour Bérénice ;

Considérant qu'outre cet intérêt patrimonial, architectural et culturel, cette piscine présente aussi un intérêt pour le grand public et la natation scolaire ;

Considérant qu'elle constitue, avec les piscines de la Cour des Lions et Georges Rigal, l'une des trois seules piscines du 11e arrondissement ;

Considérant que cette piscine accueille, depuis 1946, de nombreuses écoles de Paris et du 11e arrondissement ;

Considérant que le renforcement de l'enseignement de la natation figure parmi les 90 mesures du plan « nager à Paris » ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la piscine Oberkampf présente un intérêt historique, culturel et sportif ;

Considérant que les gestionnaires de la piscine, dont le bail arrive à terme en avril 2020, ont alerté la municipalité du 11<sup>e</sup> arrondissement de la volonté de l'actuel propriétaire d'y mener un projet immobilier ;

Sur proposition de François Vauglin et des élus du groupe Socialiste et Apparentés, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le Département de l'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie de Paris réalise une étude historique et patrimoniale,
- Que, sur la base de cette étude, la Ville de Paris saisisse la DRAC pour une demande de protection au titre des Monuments Historiques de la piscine sise au 160 rue Oberkampf,
- Que la piscine sise au 160 rue Oberkampf fasse l'objet d'une protection patrimoniale lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris.